

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FÊTE COMMUNALE « MAROLLES EN FETE » LE SAMEDI 22 JUIN 2019

ENTRE

La commune de MAROLLES EN BRIE, représentée par son Maire, Sylvie GERINTE,
d'une part, ci-après dénommée « la Commune »

et

UCPA, représentée par Madame Nathalie LIENARD, Directrice du Centre Equestre de Saint-Maur-des-Fossés,
UNITE SPORT VOISINS
domiciliée Avenue des Bruyères, 94440 Marolles-en-Brie,
d'autre part, ci-après dénommée « l'Intervenant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements réciproques des deux parties nommées ci-dessus, dans le cadre du partenariat pour la fête communale « Marolles en Fête ».

Les parties soussignées s'engagent à respecter l'intégralité des clauses ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT

L'Intervenant s'engage à assurer l'accueil du public et l'animation de balades à poneys sur l'espace dédié, situé sur le parc urbain (rue du Faubourg Saint-Marceau, derrière les courts de tennis extérieurs), de 14h à 17h30.

Il transportera et installera son matériel sur l'espace dédié avant 14h. Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc urbain ne pourra se faire qu'à pied, aucun véhicule motorisé ne pourra circuler.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'Intervenant le matériel nécessaire à sa participation :

- une arrivée d'eau proche ;
- 3 barrières de police ;
- 1 table ;
- 2 chaises.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Fait à Marolles-en-Brie, le 12 juin 2019

Nathalie LIENARD
Directrice du Centre Equestre de Saint-Maur-des-Fossés